

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 264

présenté par

M. Woerth, M. Daubresse, M. de Mazières, M. Dhucq, M. Fenech, M. Fromion, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Gorges, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Luca, M. Myard, M. de Rocca Serra, M. Scellier, M. Siré, M. Tardy et M. Teissier

ARTICLE 26 OCTIES

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le nom du ou des architectes, auteurs du projet architectural, doit être affiché sur le terrain, en même temps que l'affichage des autorisations d'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer le nouvel alinéa de l'article 15 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture visant à lutter contre les faux et les signatures de complaisance.